Destinataires: Toutes les banques

Sociétés de fiducie et de prêt Sociétés d'assurance-vie Sociétés de secours mutuels

Sociétés d'assurances multirisques Association coopératives de crédit

Au soin de l'agent de la conformité principal

Toutes les succursales de banques étrangères Sociétés d'assurance-vie étrangères Sociétés de secours mutuels étrangères Sociétés d'assurances multirisques étrangères

Au soin de l'administrateur principal / de l'agent principal

Objet : Cadre de pénalité pour production tardive et erronée (PPTE)

Procédure administrative relative au Cadre de PPTE (2005)

Le BSIF a récemment mis à jour son Guide d'instruction sur la procédure administrative relative au cadre de pénalité pour production tardive et erronée (PPTE) en vue de l'exercice 2005. La nouvelle version de ce guide est maintenant affichée sur notre site Web (http://www.osfi-bsif.gc.ca/). Comme à chaque année, vous y trouverez la liste des déclarations et relevés assujettis au Cadre de PPTE. On se reportera aux consignes visant chaque type de déclaration et relevé pour obtenir des renseignements plus précis au sujet des modalités d'application du Cadre.

Voici les principales modifications que nous avons apportées au Guide pour 2005.

- 1. La production tardive de la « trousse » destinée aux actionnaires (*États financiers annuels, rapport du vérificateur et autres documents*) n'est plus assujettie à une pénalité. Cependant, les institutions canadiennes doivent toujours produire ces documents auprès du BSIF dans les délais réglementaires.
- 2. Les copies d'avis de réunion annuelle et de réunion extraordinaire des actionnaires, de circulaires de sollicitation/circulaires de sollicitation des dissidents et de formules de procuration doivent maintenant <u>parvenir</u> au BSIF au moins 15 jours avant la date de l'assemblée annuelle des actionnaires. Auparavant, ces documents devaient être <u>envoyés</u> au BSIF au moins 21 jours avant l'assemblée. Cette modification a été apportée afin de correspondre aux délais de production des autres documents, déclarations et relevés, et pour simplifier la procédure administrative du BSIF.

3. L'annexe du Guide reflète les modifications qui ont été apportées aux déclarations et relevés en 2004.

Comme par le passé, **tous les relevés et déclarations doivent être envoyés à la Division de l'information réglementaire, BSIF, 255, rue Albert, Ottawa (Ont.) K1A 0H2.** Prière d'adresser les questions au sujet du Cadre de PPTE à la Division de la conformité, au numéro de téléphone (416) 973-6117.

Le directeur principal, Division de la conformité

Nicolas W. R. Burbidge